

Réparer sa toiture après les dégâts de grêle : quels choix adopter ?

Edition octobre 2022



Urgence et paysage

Durant l'été 2022, plusieurs communes ont subi des épisodes de grêle particulièrement dévastateurs, entraînant d'importants dégâts en toiture, destruction de tuiles, fuites d'eau dans les constructions. Des solutions temporaires ont été adoptées pour sécuriser et imperméabiliser les bâtiments. Il s'agit à **présent de restaurer durablement ces constructions.**

Le patrimoine du Doubs Horloger est lié à un contexte géographique et des conditions climatiques spécifiques, aux évolutions historiques du territoire, aux différentes activités passées ou encore présentes. Son architecture est une des caractéristiques du paysage local. La fonction des bâtiments, leur implantation, leur volumétrie, leurs matériaux, leur façade, leur couverture, sont autant de facteurs qui créent le paysage typique du Haut-Doubs.

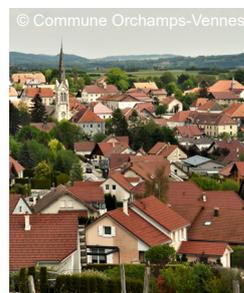
Comme en témoignent les photographies ci-dessous, **la couleur des toitures impacte fortement le paysage.** Historiquement, la teinte des toits ou des façades est liée aux matériaux présents à proximité des constructions (sable, terre, pierre...) donc les couleurs ont des tendances régionales. **Dans le Haut-Doubs, les toitures prennent des teintes rouges à rouge brun.**



Arles, Bouches-du-Rhône



Locronan, Finistère



Orchamps-Vennes, Doubs

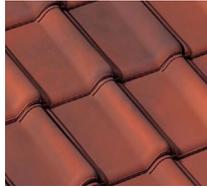
L'unité des structures bâties représente l'identité d'un territoire. Conserver une identité historique, géographique et culturelle passe par le maintien des caractéristiques locales liées au bâti. Dans ce guide, vous trouverez des réponses aux questions que vous pouvez vous poser concernant le remplacement de votre toiture suite aux dégâts de grêle.

Quels matériaux pour remplacer ma toiture ?



Quelles sont les couleurs à utiliser ?

La tuile est le matériau à privilégier pour votre changement de toiture. Il existe différents types de tuile selon leur résistance à la grêle : de RG1 pour des grêlons de 1 cm de diamètre à RG5 pour des grêlons jusqu'à 5 cm de diamètre.



Dans certains cas, comme pour le bâti agricole, le « bac acier » peut être utilisé. Si ce matériau offre une bonne résistance et permet d'éviter le risque d'infiltration d'eau suite à un tel épisode de grêle, des impacts trop importants risquent de le fragiliser en « perçant » la couche inoxydable, ce qui favorisera le développement de la rouille et donc de fuites à terme. L'idéal serait d'utiliser du zinc (par nature inoxydable) mais son coût peut être important.

Ainsi, quel que soit le matériau utilisé, avec les épisodes de grêle il finira par se dégrader et il faudra le changer. En outre, l'utilisation de zinc ou du bac acier peut créer des nuisances sonores lors de fortes pluies ou de grêle, et une attention mérite d'être apportée à l'isolation phonique, notamment en cas d'aménagement des combles.

Les couleurs à privilégier dans l'usage de tuiles en terre cuite sont le **rouge**, le **rouge vieilli**, le **rouge nuancé** ou encore le **brun rouge**.

En cas d'utilisation du bac acier, il est préférable de retrouver une teinte se rapprochant de la couleur des tuiles citées ci-dessus, ou viser une teinte grise favorisant une intégration discrète de l'ensemble.

En cas d'utilisation du zinc, il est préférable de se rapprocher de la couleur naturelle de ce matériau.

Le **noir** ou le **gris anthracite (RAL7016)** doit être **proscrit** : il n'a aucun rapport historique ou géographique avec le territoire. Sa présence un peu partout en France est un **effet de mode qui banalise les paysages** et déqualifie les identités locales. Une toiture de couleur noire s'intègre donc difficilement et de façon disharmonieuse au paysage du Doubs Horloger. Il en va de même pour les teintes trop claires ou trop froides.



Les tuiles métalliques reprenant l'aspect de tuile en terre cuite, une bonne idée ?

Non. L'usage des matériaux doit être simple pour deux raisons :

- Technique** : un matériau brut est fragilisé quand on lui apporte un traitement supplémentaire, par exemple changement de forme, pliage du matériau...
- Esthétique** : le bac acier n'est pas une tuile. Dans un souci d'authenticité et de qualité, il est nécessaire **ne pas faire passer un matériau pour un autre**.

	Tuiles	Bac acier	Zinc
Type bâti	Tous types de bâti	Bâti majoritairement agricole	Bâti majoritairement agricole
Couleurs	 RAL3009  RAL3011  RAL8012	 RAL3009  RAL3011  RAL7001  RAL7005  RAL7030  RAL7037  RAL7040  RAL7045	 Couleur naturelle du zinc
Caractéristiques	Respect du matériau d'origine, facilité de remplacement	Nécessite une isolation de toiture performante, risque de rouille à long terme	Plus onéreux
Coût	30 à 40€/m ² 45€/m ² posé	Moyenne de 40€/m ² 20 à 95€/m ² posé	30 à 70 €/m ² 40 à 100 €/m ² posé

Un pare-pluie en toiture, est-ce utile ? Dois-je en profiter pour (mieux) isoler ma toiture ?

Oui ! La pose d'un pare-pluie n'est pas obligatoire mais **fortement conseillée** : le pare-pluie rend les combles étanches à l'air, mais aussi à l'eau suite à une casse de tuiles. Ce sont surtout les bâtiments sans pare-pluie ou avec des pare-pluies de mauvaise qualité qui ont subi des fuites intérieures. Le remplacement de la toiture offre l'opportunité de poser un (nouveau) pare-pluie : bien posé par un couvreur compétent, **il sera efficace.**



Le remplacement de la toiture offre une bonne occasion pour refaire votre isolation de toiture. Suivant le revenu fiscal du foyer, **des aides financières peuvent être sollicitées.** Si l'isolation a été endommagée, il peut s'agir de remplacer l'isolation endommagée par un matériau mieux adapté au contexte de moyenne montagne du Haut-Doubs, ou de la renforcer par la méthode du sarking (isolation par l'extérieur, qui suppose une extension de la toiture). Cette dernière méthode suppose un travail de détails pour éviter des réhausses trop importantes du toit, et qu'une épaisseur trop importante apparaissent au niveau des rives.

Pour des conseils plus précis, voir contact ADIL en fin de guide.



Au contraire des tuiles rouges, les tuiles noires sont disponibles dès maintenant. Les experts en assurance tardent à venir. Je ne trouve pas d'artisans... Quelles solutions pour passer l'automne et l'hiver ?

La disponibilité des matériaux, des experts ou de la main d'œuvre est très variable et ne permet pas de garantir un toit rénové pour l'hiver prochain. De plus, selon votre lieu d'habitation, les documents d'urbanisme peuvent interdire la couleur noire ou l'usage du métal : il est important de prendre cela en compte avant d'effectuer vos travaux.

Dans tous les cas, la tuile et le bac acier ne sont pas des isolants. La véritable urgence consiste à **assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau**, et protéger la construction des risques d'infiltration. Il s'agit aussi de supporter les charges de neige potentielles pour la toiture durant l'hiver.

Les premiers travaux à faire pour éviter l'infiltration de pluie : **mettre en place un pare-pluie adapté.** Ce système technique peut être pris en charge par l'assurance si ce dernier était existant avant cet épisode météorologique. Ensuite, il est nécessaire de protéger ce pare-pluie des intempéries (pluie, neige...) par une bâche temporaire qui pourra supporter la neige de l'hiver. Une **bâche armée** est recommandée : son coût est plus important mais elle sera plus efficace. N'hésitez pas à faire appel à un couvreur compétent pour plus d'informations.



Bâche armée, Le Russey



Documents d'urbanisme : quelles réglementations selon ma commune ?

Avant toute opération sur votre toiture, le dépôt d'une Déclaration Préalable à votre mairie est obligatoire. Afin de connaître la réglementation précise concernant les travaux autorisés, **consultez les documents d'urbanisme ou contactez votre commune.** Vous trouverez ci-après un résumé des règles pour les communes les plus impactées par la grêle.

Le Mémont, La Chenalotte, Narbief, Les Fontenelles, Le Bizot, Le Barboux

Article R111-27 du code l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »



Votre réfection de toiture doit permettre à votre construction de s'intégrer dans le paysage local, en respectant les bâtiments avoisinants.



Point de vigilance **au Bizot** : dans le cas où vous vous situez dans le périmètre du Monument Historique, vos travaux seront soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Bonnétage, Le Russey, Noël-Cerneux, Villers-le-Lac : votre commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Bonnétage

Pour les toitures à pans, la couleur des matériaux de couverture respectera le paysage traditionnel en utilisant les **rouges, rouges bruns, rouges orangés** pour les formes de matériaux à l'aspect de tuiles.

Le Russey

Les constructions doivent **respecter** le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les **paysages naturels ou urbains** ainsi que la conservation des perspectives monumentales. Les importations spécifiques aux patrimoines architecturaux d'autres régions sont à proscrire. Dans les lotissements de moins de 10 ans, les **tuiles de couleurs rouge, rouge orangée et rouge brun sont obligatoires**, le noir étant prescrit.

Noël-Cerneux

Les toitures seront à 2 pans et la couleur des matériaux de couverture respectera le paysage traditionnel en utilisant les **rouges, rouges bruns, rouges orangés** ou l'aspect du zinc. En annexe architecturale, il est précisé que les travaux doivent présenter une **cohérence** de nature et d'aspect avec les **matériaux de la construction initiale**.

Villers-le-Lac

Voir l'article R111-27 du code de l'urbanisme cité dans la rubrique précédente.



Point de vigilance : Votre réfection de toiture doit permettre à votre construction de s'intégrer dans le paysage local, en respectant les bâtiments avoisinants. Pour Bonnétage et Noël-Cerneux, les couleurs rouges, rouges bruns et rouges orangées sont prescrites ; pour Le Russey et Villers-le-Lac, elles sont fortement recommandées.



Point de vigilance au Russey et Villers-le-Lac : si vous vous situez dans un périmètre de Monument Historique, vos travaux seront soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.



Point de vigilance pour toutes les communes : si votre habitation se situe dans un lotissement, celui-ci peut être soumis à un règlement spécifique. Consultez le règlement de lotissement ou contactez votre commune.



Besoin de précisions et/ou de davantage de conseils ?



Les conseillers de l'ADIL et du CAUE du Doubs, regroupés au sein de la Maison de l'Habitat du Doubs, peuvent répondre **gratuitement** et en toute indépendance à votre **projet de rénovation** :

- Sur le choix des matériaux, couleurs ou techniques constructives (architectes du CAUE)
- Sur le choix d'isolation de la toiture et de son financement (conseillers « rénovation énergétique »)

Conseils par téléphone ou via les permanences physiques :

• **Morteau** : 1^{er} mercredi (architecte) ou 3^{ème} lundi (conseiller rénovation énergétique) de chaque mois

• **Russey** : 4^{ème} mardi de chaque mois (architecte ou conseiller rénovation énergétique en alternance)

• **Maïche** : 4^{ème} mardi de chaque mois (architecte ou conseiller rénovation énergétique en alternance)

Pour prendre rendez-vous, contactez la Maison de l'Habitat du Doubs au **03 81 68 37 68**.



Au sein du **Parc Naturel Régional du Doubs Horloger**, des techniciens peuvent vous renseigner et vous conseiller sur les questions d'urbanisme, d'architecture et d'intégration paysagère concernant vos travaux.

Pour toute demande, vous pouvez contacter le Parc au **03 39 64 02 26**.

Guide réalisé en octobre 2022 en partenariat avec :

Avec l'accord de :



Parc naturel régional du Doubs Horloger
18 rue du Couvent
25 210 LES FONTENELLES
03 81 68 53 32



Maison de l'habitat du Doubs
1 Chemin de Ronde du Fort Griffon
25000 BESANÇON
03 81 68 37 68



Communauté de communes du Plateau du Russey
17 avenue de Lattre de Tassigny
25210 LE RUSSEY
03 81 43 81 26



Communauté de communes du Val de Morteau
Hôtel de Ville
25503 MORTEAU
03 81 68 56 56